



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00695810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 09/11/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 03 - Contrat de Ville - Appel à projets 2022 - Dernière Programmation

Délibération n° 2022/006958

Contrat de Ville - Appel à Projets 2022 Dernière programmation

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	20/10/2022	Favorable unanime
Commission n° 3	19/10/2022	Favorable unanime
Commission n° 4	20/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État. Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2021.

Une première programmation et une programmation complémentaire ont fait l'objet de délibérations en Conseil Municipal les 7 avril et 30 juin. La présente programmation est notamment destinée à des projets n'ayant pas fait l'objet de versement dans les programmations précédentes ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués.

La dernière programmation 2022 comporte 24 projets (la Ville de Besançon participant au financement de 6 d'entre eux).

La participation financière prévue de la Ville de Besançon pour cette dernière programmation 2022 s'établit à 23 295 €.

Dans la poursuite des décisions prises par le Bureau de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole décisionnaire en matière de subvention du contrat de ville, et du Conseil Municipal des 7 avril 2022 et 30 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une dernière programmation portant d'une part, sur des actions non instruites dans les premières programmations 2022 et d'autre part, sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par Grand Besançon Métropole et/ou la Ville de Besançon.

Cette dernière programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- Accès aux droits sociaux,
- Culture et expression artistique,
- Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- Participation des Habitants et lien social,
- Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance,
- Education, Parentalité, Jeunesse,

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la dernière programmation 2022 s'établit à 58 500 €.

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences « Culture », « Vie des Quartiers », et « Sécurité, Tranquillité Publique ». Cet engagement est de 23 295 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions de la Ville de Besançon à intervenir dans le cadre de la dernière de l'appel à projets 2022 du Contrat de ville pour un montant de 23 295 €. Ces subventions figurent dans les cellules grisées.

A/ Accès aux droits sociaux

N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé dernière prog 2022	Ville MLCD proposé dernière Prog. 2022
1	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Permanences juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	1 000 € (Rappel Alloué 1 ^{ère} prog 1 000 €)	(Rappel Alloué 1 ^{ère} Prog 3 000 €)
Total			1 000 €	0 €
Total Général			1 000 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005

B/ Culture et Expression artistique

N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé dernière Prog 2022	Ville Culture proposé dernière Prog 2022
86	Hôp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	(Rappel alloué 1 ^{ère} et 2 ^{ème} prog 2 200 €)	1 800 € (Rappel alloué 1 ^{ère} Prog 1 100 €)
118	Association Juste ici - Avance 2023	Les ateliers Juste Ici à Clairs-Soleils	3 000 € (Rappel alloué 2022 6 000 €)	(Rappel alloué Culture 2022 3 500 €)
146	Association Juste ici - Avance 2023	Les Ateliers Juste Ici à Planoise	4 000 € (Rappel alloué 2022 8 000 €)	(Rappel alloué Culture 2022 12 000 € et DVQ 3 000 €)
201	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)	Idencité	2 500 € (Rappel alloué 1 ^{ère} Prog 4 500 €)	(Rappel Alloué Ville 2022 6 500 €)
206	Fractales Théâtre	Les ateliers de Fractales - Théâtre	1 000 €	
260	BSK Esport	Pratique de l'esport dans les médiathèques	2 000 €	
262	Rodia	Détonation - Concert Planoise	1 500 €	
Total			14 000 €	1 800 €
Total Général			15 800 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 15 800 €, est financé comme suit :

- 14 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005
- 1 800 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville) sur la ligne de crédit 65.33.6574.0022193.10039

C/ Lutte Contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes

N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé dernière Prog 2022	VILLE MLCD proposé dernière Prog 2022
76	Léo Lagrange Centre Est - Avance 2023	Volet Discriminations	3 900 € (Rappel alloué 2022 : 9 000 €)	(Rappel Alloué 2022 : 4 000 €)
149	MJC Palente-Orchamps	Ateliers sociolinguistiques	18 000 €	
Total			21 900 €	0 €
Total Général			21 900 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 900 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005

D/ Participation des habitants et lien social

N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé dernière Prog 2022	VILLE DVQ proposé dernière Prog 2022
38	Club Sauvegarde Karaté - Avance 2023	Caravane des pieds d'immeuble	5 000 € (Rappel alloué 2022 : 10 000 €)	
152	Tambour Battant	Jardin partagé	500 €	
257	MJC Palente-Orchamps	Vital Eté - Espace Pitchouns	(Rappel CUGBM alloué 2 ^{ème} prog 4 000 €)	4 000 €
261	ASEP	Animations été-automne cité Viotte	2 000 €	
Total			7 500 €	4 000 €
Total Général			11 500 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 11 500 €, est financé comme suit :

- 7 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005
- 4 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000

E/ Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé dernière prog. 2022	Ville DSTP proposé dernière prog. 2022
163	CSAPA SOLEA	Dispositif Tapaj	1 000 €	
164	CSAPA SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention		11 000 €
185	CSAPA SOLEA	Réduction des risques en milieu étudiant et pratiques festives		3 500 €
Total			1 000 €	14 500 €
Total Général			15 500 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 15 500 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005
- 14 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500

F/ Education, Parentalité, Jeunesse

N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé dernière prog. 2022	Ville DVQ proposé dernière prog. 2022	Ville DSTP proposé dernière prog. 2022
101	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - Avance 2023	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans les quartiers prioritaires	5 000 € (Rappel CUGBM alloué 1 ^{ère} prog 10 000 €)	2 495 € (Rappel DVQ alloué 1 ^{ère} prog 5 000 €)	
105	ADDSEA SPS	SPS - Accompagnement à la parentalité	800 €		
112	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	1 000 € (Rappel CUGBM alloué 1 ^{ère} prog 300 €)		
123	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	300 € (Rappel CUGBM alloué 1 ^{ère} Prog 400 €)		
125	ADDSEA SPS	Rencontres Ado, de l'autonomie à la citoyenneté	(Rappel CUGBM alloué 2 ^{ème} prog 1 000 €)		500 €
203	PARI Accompagnement Scolaire - Avance 2023	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	5 000 € (Rappel alloué 2022 : 20 000 €)	(Rappel Direction Education alloué 2022 : 1 900 €)	
259	Ecole Maternelle Tristan Bernard	Projet Educatif et parentalité	1 000 €		
Total			13 100 €	2 495 €	500 €
Total Général			16 095		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 16 095 €, est financé comme suit :

- 13 100 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005
- 2 495 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000
- 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

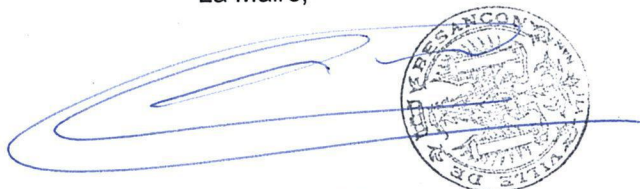
- prend connaissance de la dernière programmation de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 23 295 € :
 - 1 800 € pour l'association Hôp Hop Hop
 - 4 000 € pour la MJC Palente-Orchamps
 - 14 500 € pour CSAPA SOLEA
 - 2 495 € pour l'AFEV
 - 500 € pour l'ADDSEA SPS
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Mme Sadia GHARET (1) et M. Hasni ALEM (2), élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Annexe 1 - AAP 2022 - Comparatif 2021-2022 dossiers subventionnés en dernière programmation

N°	N/R(*)	Structures	Projets	RAPPEL VILLE/CUGBM alloué 2021	CUGBM CDV proposé dernière prog 2022	VILLE proposé dernière prog 2022	TOTAL PROPOSE VILLE-AGGLO 2022
1	R	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Permanences Juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	5 000	1 000	0	5 000
38	R	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des pieds d'immeuble	10 000	5000 (avance 2023)	0	15 000
76	R	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	12 800	3900 (avance 2023)	0	16 900
86	N	Hôp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	0		1 800	5 100
101	R	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans les quartiers prioritaires	20 505	5000 (avance 2023)	2 495	22 495
105	N	ADDSEA SPS	SPS - Accompagnement à la parentalité	0	800	0	800
112	R	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	1 000	1 000	0	1 300
118	R	Association Juste Ici	Les ateliers Juste Ici à Clairs-Soleils	12 875	3000 (avance 2023)	0	9 125
123	R	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	800	300	0	700
125	R	ADDSEA SPS	Rencontres ADO, de l'autonomie à la citoyenneté	1 500		500	1 500
146	R	Association Juste Ici	Les Ateliers Juste Ici à Planoise	20 875	4000 (avance 2023)	0	23 625
149	R	MJC Palente-Orchamps	Ateliers sociolinguistiques	18 000	18 000	0	18 000
152	R	Tambour Battant	Jardin partagé	400	500	0	500
163	R	CSAPA SOLEA	Dispositif Tapa	0	1 000	0	1 000
164	R	CSAPA SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention	11 000		11 000	11 000
185	R	CSAPA SOLEA	Réduction des risques en milieu étudiant et pratiques festives	0		3 500	3 500
201	R	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)	Idencité	13 500	2 500	0	13 500
203	R	PARI Accompagnement Scolaire	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	20 000	5000 (avance 2023)	0	26 900
206	N	Fractales Théâtre	Les ateliers de Fractales - Théâtre	0	1 000	0	1 000
257	N	MJC Palente-Orchamps	Vital Eté Espace Pitchouns	0		4 000	8 000
259	N	Ecole Maternelle Tristan Bernard	Projet Educatif et parentalité	0	1 000	0	1 000
260	N	BSK Esport	Pratique de l'esport dans les médiathèques	0	2 000	0	2 000
261	N	ASEP	Animations d'été cité Viotte	0	2 000	0	2 000
262	N	Rodia	Détonation - Concert Planoise	0	1 500	0	1 500
Total général				148 505	58 500	23 295	189 195

N : Nouveau Dossier

R : Renouvellement



Contrat de Ville
3^{ème} programmation de l'appel à projets 2022
Convention relative au soutien financier
de Grand Besançon Métropole et de la Ville
de Besançon à la MJC Palente
Actions Socio-linguistiques



Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau du 27 octobre 2022

Et :

La Ville de Besançon, représenté par Monsieur le premier Adjoint M. Abdel GHEZALI dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

Désignés sous le terme de « les partenaires », d'une part,

Et :

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

Depuis 2016, la MJC de Palente Orchamps ne coordonne plus le dispositif « Actions Socio-Linguistiques (ASL) » pour l'ensemble des maisons de quartier implantées à Besançon mais uniquement pour les trois structures composant le collectif « Quartier Libre Besançon » : Comité de quartier de Rosemont St Ferjeux, MJC des Clairs Soleils et MJC Palente Orchamps.

A travers leur fonction d'accueil, d'information, de services, et de médiation pour tous les publics et notamment les plus fragiles, ces structures s'impliquent dans de nombreuses initiatives favorisant la citoyenneté, le lien social et le soutien à la fonction parentale.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent directement auprès des publics et qui sont formés et encadrés par les professionnels de l'association.

Le public cible est composé soit de personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue française soit de personnes d'origine étrangère de nationalité française qui n'ont pas été scolarisées en France et qui ne maîtrisent pas la langue. Dans les 2 cas, la non maîtrise de la langue française constitue un frein à l'insertion sociale des personnes.

Ce dispositif concerne environ 100 personnes.

Compte tenu de ces objectifs, du public auquel il s'adresse et des quartiers où il est mis en place, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine le contenu du dispositif ASL mené par la MJC Palente-Orchamps et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

Article 2 - Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions présenté ci-après en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination des ateliers socio linguistiques dans les trois structures de Quartier Libre Besançon,
- accueil, diagnostic et orientation du public demandeur,
- adaptation de l'offre de formation en proposant des contenus visant l'insertion sociale dans une approche globale de la personne.
- organisation et animation de la formation des bénévoles œuvrant sur le territoire bisontin : Battant, Planoise, Montrapon, Chaprais, Palente, Clairs-Soleils, Saint-Ferjeux.

Les bénévoles formés par l'association ont vocation à intervenir au sein de toutes les maisons de quartier et centres sociaux présents dans les territoires intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global des dispositifs ASL.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme et s'acquitte toutefois de l'adhésion à la maison de quartier associative à laquelle il est rattaché.

Article 3 - Financements et participations de GBM et de la Ville

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022/2023.

Cette somme sera versée à la MJC de Palente dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire

Les financements que la Ville de Besançon apporte à chacune des associations membres de QLB pourront être mobilisés afin de contribuer au financement de cette action, dans des proportions et des modalités de répartition qu'il leur appartient de déterminer entre elles.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2022-2023.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, l'association s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

Article 6 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2024 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat de Ville,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 7 - Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 - Suivi et évaluation annuels du dispositif

Le suivi de l'exécution de la présente action est assuré par :

Un Comité Technique, chargé du suivi du dispositif et de son évaluation.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, du directeur du service «Vie Des Quartiers» ou de son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, du directeur de la Direction «Contrat de Ville» ou de son représentant,
- pour l'Etat, du délégué du Préfet,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour la MJC Palente, de la directrice, de la coordinatrice du dispositif,

Il se réunira deux fois par an à minima à l'initiative des collectivités.

Un Comité de Pilotage, chargé du bilan de l'évaluation du dispositif dans l'optique de sa pérennité.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, Madame la Maire ou son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Mme la Présidente ou son représentant,
- pour le CCAS, Mme l'Adjointe en charge de la Solidarité, du CCAS ou son représentant,
- pour l'Etat, M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour l'association porteuse du projet, du Président ou son représentant,
- pour les associations partenaires, les Présidents ou leur représentant.

assistés des membres du comité technique.

Il se réunira à minima une fois, au plus tard fin 2022 à l'initiative de la MJC Palente-Orchamps.

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention s'effectuera annuellement.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Renouvellement

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6, aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera menée conjointement entre les partenaires et l'association.

Article 13 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon en 3 exemplaire, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
Le 1er Adjoint,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE